

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-28

CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS (CATÉGORIE A)

Date de la convocation

19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		P. BRUGERE	X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)

Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 9200 RH

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération n°B2018-113 du Bureau syndical du 20 septembre 2018 ayant modifié l'emploi d'attaché affecté au poste de responsable administratif et financier,

Vu la délibération n°C2019-27 du Comité syndical du 11 juillet 2019 ayant créé un emploi d'ingénieur à temps non complet chargé de mission Creuse Amont,

Vu la délibération n°B2023-50 du Bureau syndical du 27 juin 2023 ayant créé un emploi d'ingénieur à temps complet chargé de mission Ressource en eau et milieux aquatiques ;

Contexte :

Par deux délibérations distinctes (C2019-27 du 11 juillet 2019 et B2023-50 du 27 juin 2023), le Syndicat mixte a créé deux emplois permanents d'ingénieur selon les modalités suivantes :

- 1 emploi à temps non complet de 17,5/35^e chargé de mission contrat territorial Creuse Amont
- 1 emploi à temps complet chargé de mission Ressource en eau pour 50% de son temps et chargé de mission contrats territoriaux milieux aquatiques pour 50% de son temps.

L'emploi à temps complet est à ce jour vacant, le recrutement ayant été différé dans l'attente de confirmation du financement attendu.

L'emploi à temps non complet sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2024 suite à une fin de contrat sur emploi permanent.

Par ailleurs, la délibération n°B2018-113 du 20 septembre 2018 portant modification de l'emploi d'attaché au poste de responsable administratif et financier a autorisé le recrutement d'un contractuel dont la rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Concernant les deux emplois d'ingénieur sur la mission Eau (emploi à 17.5/35^e contrat territorial Creuse Amont et emploi à temps complet Ressource en eau/contrats territoriaux milieux aquatiques), il est proposé de profiter de leur vacance prochaine pour rationaliser leur affectation en regroupant sur un même emploi la mission de suivi des contrats territoriaux milieux aquatiques. Cette modification permettra de faciliter le recrutement sur chacun des postes, les deux missions demandant des compétences différentes.

A cet effet, il est proposé :

- De créer les deux emplois permanents suivants :
 - Ingénieur à temps complet chargé de mission Milieux aquatiques en charge des contrats territoriaux
 - Ingénieur à temps non complet 17,5/35^e chargé de mission Ressource en eau.
- De solliciter l'avis du prochain Comité social territorial pour la suppression des deux emplois permanents suivants :
 - Ingénieur à temps non complet 17,5/35^e chargé de mission contrat territorial Creuse Amont
 - Ingénieur à temps complet chargé de mission Ressource en eau et Milieux aquatiques

Concernant l'emploi d'attaché responsable administratif et financier, afin de permettre une évolution de rémunération satisfaisante si cet emploi est pourvu par un agent non titulaire en fonction de ses compétences et de son expérience, il est proposé que le traitement de l'agent contractuel puisse être fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés principaux.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission Milieux aquatiques à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- créer un emploi permanent d'ingénieur à temps non complet (17,5/35^e) pour exercer les fonctions de chargé de mission Ressource en eau à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Chacun de ces emplois pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de solliciter l'avis du Comité social territorial pour la suppression de l'emploi d'ingénieur à temps non complet 17,5/35^e chargé de mission contrat territorial Creuse Amont et l'emploi d'ingénieur à temps complet chargé de mission Ressource en eau/Milieux aquatiques précédemment créés ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5

FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21*
				17,5	0,5	1*
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

*** dont 1,5 emplois soumis à l'avis du prochain Comité social territorial pour suppression**

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements correspondants ;
- de dire qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'attaché responsable administratif et financier, son traitement pourra être fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'attaché principal en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission Milieux aquatiques à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- créer un emploi permanent d'ingénieur à temps non complet (17,5/35^e) pour exercer les fonctions de chargé de mission Ressource en eau à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Chacun de ces emplois pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de solliciter l'avis du Comité social territorial pour la suppression de l'emploi d'ingénieur à temps non complet 17,5/35^e chargé de mission contrat territorial Creuse Amont et l'emploi d'ingénieur à temps complet chargé de mission Ressource en eau/Milieux aquatiques précédemment créés ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21*
				17,5	0,5	1*
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

*** dont 1,5 emplois soumis à l'avis du prochain Comité social territorial pour suppression**

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements correspondants ;
- de dire qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'attaché responsable administratif et financier, son traitement pourra être fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'attaché principal en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 02-04-24 Et qu'elle a été affichée le 02-04-24

REÇU LE
02 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



